

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIALOGUE
CITOYEN

ASSEMBLÉE CITOYENNE

GUIDE D'ACCUEIL



TOUTES NOS ACTIONS SUR
haute-garonne.fr



**Agir
avec vous !**

Sommaire

- 4** **Présentation du Conseil départemental**
 - ▶ Le fonctionnement
 - ▶ Les compétences

- 8** **Présentation de l'Assemblée citoyenne**

- 12** **Retour sur les rencontres territoriales**

- 16** **Liste des membres de l'Assemblée citoyenne par canton**

- 18** **Informations pratiques**



Édito



Dans une société où le vivre-ensemble est fragile, le Conseil départemental souhaite renforcer le lien et la confiance avec les haut-garonnais·e·s. Dans la continuité de l'ambition que nous portons en matière de dialogue citoyen depuis 2015, l'Assemblée citoyenne départementale vient aujourd'hui compléter nos dispositifs existants afin de recueillir la parole des citoyens.

Je salue votre engagement pour participer à cette instance novatrice, unique en France de par son format, et qui permet à des habitant·e·s de tout le territoire et de tous horizons de participer à la construction des politiques départementales.

Durant deux ans, vous prendrez part aux côtés des élu·e·s du Conseil départemental aux prises de décisions dans des domaines de compétences de la collectivité comme la transition écologique, l'aménagement du territoire, les valeurs républicaines, l'éducation, la culture ou encore le sport.

Face aux différentes crises économiques, sociales ou écologiques qui bouleversent notre quotidien depuis des années, le Département contribue à la construction d'un monde plus juste, plus solidaire et plus participatif pour les générations actuelles et futures.

Georges MERIC

Président du Conseil départemental
de la Haute-Garonne

Depuis 2015, le Conseil départemental de la Haute-Garonne fait du dialogue citoyen un axe central de ses politiques publiques pour réenchanter la démocratie.

L'installation de l'Assemblée citoyenne confirme la volonté d'aller plus loin dans ce cheminement et ce renouveau démocratique en associant davantage les citoyens et citoyennes aux prises de décisions de la collectivité.



Sandrine Floureusses

Vice-présidente
en charge du Dialogue
citoyen, des Égalités
et des Jeunesses



Aude Lumeau-Préceptis

Conseillère
départementale
déléguée au
Dialogue citoyen

PRÉSENTATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SON FONCTIONNEMENT

Le Conseil départemental est « l'assemblée délibérante du département ». Il est composé de 54 conseiller·ère·s départementaux·ales, 27 hommes et 27 femmes, qui ont été élu·e·s pour 6 ans pour représenter les 27 cantons qui composent aujourd'hui la Haute-Garonne. Son siège est à Toulouse, à l'Hôtel du département.



L'Assemblée départementale débat et prend les décisions sur tous les sujets en lien avec les compétences du Conseil départemental. Elle se réunit 1 fois par trimestre au minimum et une fois à l'automne pour débattre du budget de l'année suivante.

L'Assemblée départementale peut aussi être convoquée par le Président à tout moment, pour se prononcer sur un sujet d'intérêt départemental par exemple.

Elle débat et prend les décisions sur tous les sujets en lien avec les compétences du Conseil départemental.



La Commission permanente est composée de 43 conseiller·ère·s départementaux·ales : le Président, 15 vice-président.e.s et 27 membres. Elle gère les affaires courantes du département. Toutes les sensibilités politiques y sont représentées.

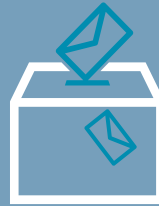
Les conseiller·ère·s départementaux·ales siègent tous au moins à l'une des **17 commissions thématiques** du Conseil départemental.

Les commissions thématiques débattent et travaillent les sujets pour préparer les commissions permanentes. Elles étudient les dossiers qui leur sont soumis et donnent des avis afin de préparer les commissions permanentes.



54 conseiller·ère·s
départementaux·ales

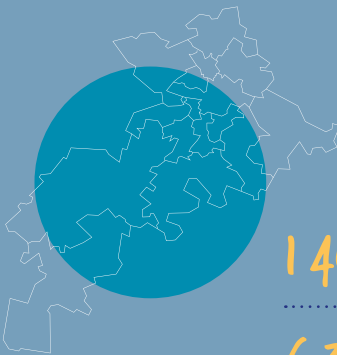
27 binômes
femmes-hommes
élisent le Président
du Conseil
départemental et les
Vice-Président·e·s



27 cantons

Un scrutin binominal
à **2** tours

Une assemblée élue
pour **6** ans, renouvelée
intégralement



1 400 039 habitant·e·s

6 309 km²

586 communes
et **17** intercommunalités

PRÉSENTATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL SES COMPÉTENCES



SOLIDARITÉ

- > Protection de l'enfance et accompagnement des familles au quotidien
- > Accompagnement des personnes en insertion sociale
- > Aide financière et accompagnement pour l'autonomie des personnes en situation de handicap
- > Aide aux personnes âgées et déploiement de la téléassistance pour favoriser le maintien à domicile



VOIRIE

- > Aménagement et entretien des 6 585 kms de routes départementales



ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

- > Soutien à la création d'activités et emplois locaux
- > Développement des innovations



ÉDUCATION

- > Construction des collèges
- > Transport des collégien-ne-s
- > Restauration dans les collèges et aide à la restauration scolaire
- > Éducation à la citoyenneté (Parcours Laïque et Citoyen)



TRANSITION ÉCOLOGIQUE

- > Préservation et labellisation des espaces naturels sensibles
- > Développement des modes doux (Réseaux express vélos, covoiturage)
- > Accompagnement de la rénovation énergétique



TOURISME

- > Développement touristique durable
- > Valorisation de la destination Haute-Garonne



NUMÉRIQUE

- > Déploiement du haut-débit
- > Aide aux collectivités pour déployer leurs données dans le cadre de l'Open Data
- > Accompagnement des usages : Pass numérique



ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

- > Création d'une délégation en charge de l'égalité femmes-hommes
- > Signature de la charte européenne de l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale



TRANSPORT

- > Participation au financement du réseau de transports métropolitains.
- > Transport scolaire de tous les élèves domiciliés et scolarisés sur les 108 communes de l'agglomération toulousaine (relevant du ressort territorial de Tisséo-collectivités)



SPORT

- > Soutien aux associations, athlètes, manifestations, écoles de sport, UNSS et clubs professionnels
- > Soutien au sport-santé



CULTURE

- > Accès à la culture
- > Soutien aux écoles de musique
- > Établissements départementaux culturels



SDIS 31

(SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS)

- > Sécurité des habitant-e-s



AIDE AUX COMMUNES

- > Soutien et accompagnement des collectivités dans leurs projets

PRÉSENTATION DE L'ASSEMBLÉE CITOYENNE

► UNE ASSEMBLÉE CITOYENNE EN HAUTE-GARONNE : POUR QUOI FAIRE ?

L'Assemblée citoyenne est un nouvel espace de participation citoyenne créé et imaginé par le Conseil départemental de Haute-Garonne.

Elle permet de construire et produire collectivement des avis et des propositions qui seront présentés et examinés par les élu.e.s du Conseil départemental de Haute-Garonne.

L'Assemblée citoyenne pourra travailler et réfléchir sur toute question d'intérêt départemental (vous trouverez quelques exemples ci-après, dans la rubrique « sur quels sujets allons-nous travailler ? »).

Ces avis viendront renforcer et nourrir l'action départementale et les décisions des élu.e.s, dans un objectif d'amélioration des politiques publiques.



Composition et fonctionnement :

À la suite d'un large appel à volontariat, les 162 membres de l'Assemblée citoyenne ont été tiré.e.s au sort, à parité (autant de femmes que d'hommes) et par canton.

Ainsi, l'Assemblée citoyenne est composée **pour 2 ans** de membres reflétant la pluralité des territoires du département et la diversité de la population départementale.

L'Assemblée sera invitée à traiter les questions soumises par le Président du Conseil départemental mais pourra également choisir des sujets qu'elle voudrait traiter de sa propre initiative. Il s'agira dans le premier cas de « saisines » de l'Assemblée par le Président du Conseil départemental, dans le second cas d'« autosaisines ».

Au sein de l'Assemblée, des **groupes de travail thématiques** seront constitués. Leurs travaux pourront être présentés et débattus par l'ensemble des membres. C'est au moment où l'Assemblée sera intégralement réunie (en réunion dite « plénière ») qu'elle pourra formellement adopter les avis et les propositions. Elle se réunira sous ce format 3 à 4 fois par an (sur des samedis), et en groupes de travail entre chaque plénière (en soirée, en présentiel ou en visioconférence).

Les avis et propositions de l'Assemblée citoyenne seront remis au Président du Conseil départemental qui en assurera la diffusion auprès des élu.e.s du Conseil départemental de Haute-Garonne. Le Président du Conseil départemental tiendra informés les membres de l'Assemblée citoyenne des suites réservées à leurs avis et propositions.

► QUI SONT LES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE CITOYENNE ?

Les membres de l'Assemblée citoyenne ont été tiré.e.s au sort le 7 juillet 2022 parmi un panel de 1550 volontaires. La parité a été respectée et les membres ont été réparti.e.s géographiquement selon leur canton d'habitation. Au nombre de 6 tiré.e.s au sort par canton (3 femmes et 3 hommes), ils représentent chacun des 27 cantons du département de la Haute-Garonne.

► SUR QUELS SUJETS ALLONS-NOUS TRAVAILLER ?

Une grande diversité de sujets pourra être abordée et approfondie selon les saisines du Président du Conseil départemental et/ou selon les intérêts et appétences de chacun.e.

Plusieurs approches seront possibles :

- > Une approche à « court-terme » qui traitera de sujets en relation directe avec les compétences du Conseil départemental. Cela permettra à l'Assemblée citoyenne de soumettre des propositions aux élu.e.s qui pourront y apporter une réponse et éventuellement s'en saisir pour améliorer la mise en œuvre des politiques publiques.
- > Une approche à « moyen-long terme » dont l'objectif sera de porter un regard plus lointain sur des thématiques stratégiques en lien avec le territoire.

► À QUOI NOS TRAVAUX VONT-ILS SERVIR ?

Les travaux de l'Assemblée citoyenne poursuivront plusieurs objectifs :

- > Identifier, sur chaque problématique étudiée par l'Assemblée, les actions déjà mises en place pour y apporter des propositions d'améliorations, ou bien proposer la mise en oeuvre de solutions nouvelles.
- > Co-construire les grandes orientations de l'action départementale pour les années à venir.
- > Permettre aux élu.e.s de prendre leurs décisions, éclairé.e.s de l'avis de citoyen.ne.s.

► DOIS-JE ÊTRE UN.E EXPERT.E DES DIFFÉRENTS SUJETS ABORDÉS ?

Il n'y a pas besoin d'être un.e expert.e pour débattre des sujets qui seront abordés par l'Assemblée citoyenne. C'est d'ailleurs tout l'enjeu de la démarche : réussir collectivement à découvrir et approfondir des sujets et problèmes complexes pour y apporter des solutions pertinentes, justes et durables.

Pour l'aider dans cette tâche et sur tous les sujets dont elle aura été (ou se sera) saisie, l'Assemblée citoyenne pourra auditionner des expert.e.s, des élu.e.s, des groupes d'influence aux orientations différentes,

les services du Conseil départemental afin de débattre et de confronter des positions contraires pour en dégager des propositions collectives bâties sur le débat et la controverse. À chaque étape de travail, elle doit pouvoir formuler auprès de l'équipe d'animation ses besoins d'informations complémentaires, et convenir de temps de travail collectif pour les appréhender. Nous espérons que l'expérience vous apportera, en cours et à l'issue des 2 ans, un fort intérêt pour les questions que vous aurez traitées.

Pour l'aider dans sa réflexion, l'Assemblée disposera de plusieurs outils :

- > Le rapport d'activité du Conseil départemental, pour apporter une vision globale des problématiques, et des actions mises en oeuvre au cours de la dernière année.
- > Des temps d'informations réguliers assurés par l'équipe d'animation sur leur propre initiative ou à la demande de l'Assemblée.

► À QUOI JE M'ENGAGE EN ÉTANT MEMBRE DE CETTE ASSEMBLÉE ?

L'Assemblée citoyenne se déroulera sur deux ans. Votre mission sera, durant cette période, de produire collectivement des avis et recommandations et de les proposer au Conseil départemental. Pour cela seront organisées jusqu'à quatre séances plénières par an (en présence des 162 membres de l'Assemblée citoyenne), et celles-ci seront ponctuées de temps de travail en groupes afin d'avancer sur les sujets en cours.

Nous vous communiquerons le calendrier à l'avance afin que vous puissiez réserver les dates. Cet engagement supposera une certaine disponibilité de votre part, et nous vous demanderons de bien vouloir nous signaler à l'avance si vous rencontrez des difficultés pour vous rendre aux séances plénières, afin que nous puissions en tenir compte dans l'organisation.

En tant que membre de cette Assemblée citoyenne, vous vous engagez également à ce que les débats se déroulent dans le respect et le calme, et à ne pas tenir de propos injurieux ou menaçants à l'égard d'autres personnes.



RETOUR SUR LES RENCONTRES TERRITORIALES

Au cours du mois de septembre, vous avez été nombreux.ses à venir nous rencontrer au cours de 5 réunions qui se sont tenues du 6 au 19 septembre et nous tenons à vous remercier pour votre forte mobilisation. Trois d'entre elles se situaient à différents endroits du département, et deux autres ont été organisées à Toulouse. Au cours de nos échanges, vous nous avez posé de nombreuses questions, nous y répondons ici :

► FONCTIONNEMENT

Existe-t-il une charte pour que l'Assemblée citoyenne s'appuie sur des valeurs communes ?

Toutes les démarches participatives du CD31 sont encadrées par la charte du dialogue citoyen qui a été adoptée lors de la session du 28 mars 2017. Cette charte a pour but de « mettre en place des relations constructives avec les acteur·rice·s de notre territoire, avec les associations et les habitant·e·s pour

la mise en œuvre d'une démocratie participative active en Haute-Garonne ». Nous vous invitons à retrouver cette charte dans son intégralité sur le site du Conseil départemental, à l'adresse suivante : <https://www.haute-garonne.fr/service/la-charte-du-dialogue-citoyen>

Quels seront les principes de fonctionnement de l'Assemblée citoyenne ?

Au cours des deux années que dure l'Assemblée citoyenne, cette dernière se réunira jusqu'à 4 fois par an en séance plénière, soit à 162 membres. Entre chacune de ces rencontres se réuniront des groupes de travail pour poursuivre et approfondir la réflexion sur les sujets en cours, à la fréquence que vous jugerez utile et efficace. Nous tâcherons de vous accompagner au mieux à la fois sur les formats d'animation mais aussi pour dialoguer avec vous et pour faire le lien avec les services du Conseil départemental. Les propositions construites en groupes seront ensuite présentées en séance plénière où elles pourront être adoptées.





Quelle sera la fréquence et les horaires des réunions ? Auront-elles toujours lieu le soir ?

L'Assemblée citoyenne se réunira en séance plénière jusqu'à 4 fois par an, le samedi toute la journée. Nous vous invitons à retrouver les dates de ces séances dans la rubrique « informations pratiques » de ce livret. Entre chacune de ces réunions se tiendront des groupes de travail pour approfondir les sujets abordés par l'Assemblée citoyenne, et leur fréquence dépendra tout à la fois de votre disponibilité et du calendrier de saisine (il est par exemple possible que vous soyez amenés à vous réunir plus souvent à la veille d'un rendu de recommandations).

Les jours et horaires seront libres, en fonction des disponibilités des membres au sein de chaque groupe de travail.

Aura-t-on de la diffusion d'informations en amont des séances plénières ?

Pour l'aider dans son travail, l'Assemblée citoyenne aura la possibilité de demander à avoir accès à de la documentation nécessaire qui serait en possession du Conseil départemental. Vous serez également amenés à recevoir toute information nécessaire en amont des séances plénières afin que vous puissiez en prendre connaissance dans un délai raisonnable.

Est-ce que les visios seront enregistrées et visibles en replay ?

En fonction de la plateforme de visioconférence utilisée, il pourra être possible d'enregistrer les séances en visioconférence afin que vous puissiez en prendre connaissance en cas d'absence à une réunion.

Quel moyen de communication entre nous au vu du RGPD ?

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) nous interdit de diffuser toute information personnelle sans le consentement exprès de la personne propriétaire de ces données. Ainsi, nous vous invitons à échanger vos informations de contact entre vous lors des réunions et à vous contacter par tout moyen que vous jugerez utile et approprié.

Comment vont être prises en compte les concertations des autres collectivités ?

Les restitutions des concertations menées par d'autres collectivités pourront être consultées par l'Assemblée citoyenne, qui choisira alors dans quelle mesure elle les prend en compte. Chaque collectivité possédant des compétences propres, il est également possible que les concertations effectuées par d'autres collectivités se situent dans un périmètre ou un domaine extérieur au cadre de travail de l'Assemblée citoyenne (qui reste les compétences du Conseil Départemental).

► SUJETS DE TRAVAIL

Peut-on choisir les thématiques sur lesquelles nous travaillerons ?

L'Assemblée citoyenne pourra travailler selon 2 modalités :

- > La première d'entre elles sera la saisine sur un sujet donné, adressée par le Président du Conseil départemental aux membres de l'Assemblée citoyenne et comportera la date souhaitée pour la restitution de l'avis.
- > La seconde sera l'autosaisine : pour tout sujet d'intérêt ou relevant de la compétence du Conseil départemental, l'Assemblée citoyenne pourra demander à s'en saisir et à émettre des recommandations. Ces autosaisines feront l'objet d'un échange avec le Conseil départemental et devront être validées par l'Assemblée citoyenne en séance plénière.

Dans tous les cas, les thématiques traitées devront se situer dans le cadre des compétences du Conseil départemental, que nous vous invitons à découvrir dans ce livret à la rubrique Compétences du Conseil départemental p.6

Peut-on faire remonter des thématiques qui vont au-delà des compétences du CD ? Les informations pourraient-elles par exemple remonter à la région ?

Le cadre de travail de l'Assemblée citoyenne se situera à l'intérieur des compétences du Conseil départemental. Débattre d'un sujet extérieur à ces

compétences et émettre un avis dessus sera possible, mais il est important de préciser que nous ne pouvons pas garantir que ces informations et recommandations pourront remonter ou être utilisées par d'autres collectivités.

► AUTRE

Pourra-t-on visiter le Conseil départemental ?

Au cours des séances plénières de l'Assemblée citoyenne, vous aurez l'occasion de visiter l'hôtel du département et ses espaces les plus emblématiques. Si l'Assemblée souhaite une visite plus complète, nous pourrions réfléchir à un temps spécifiquement dédié à cela pour une future séance plénière.

Pourrait-on avoir une carte des cantons en format A3 ?

Vous trouverez une carte des cantons de la Haute-Garonne en annexe de ce guide.

Si vous avez d'autres questions ou bien qu'une question que vous nous avez adressée n'a pas trouvé de réponse dans ce livret ou dans une de nos communications par mail ; nous vous invitons à venir nous en parler ou à nous le faire savoir via les informations de contact (cf informations pratiques).

LISTE DES MEMBRES PAR CANTON

Auterive	CHEVREL Agathe	Escalquens	LACANAL Gilbert
Auterive	DERROJA François	Escalquens	LE BAUT-LALIRE Lucie
Auterive	LOPEZ Nathalie	Escalquens	LEPINE Marjorie
Auterive	MEDJEUR Mama	Escalquens	TUYPENS Damien
Auterive	RAICHE Fanylo	Léguévin	COLLEU Sandie
Auterive	SEGOUAT Jérémie	Léguévin	ESCOFFRES Elodie
Bagnères-de-Luchon	BARTÉS Céline	Léguévin	FOUKA Tahar
Bagnères-de-Luchon	CERTAIN-MADERN Héléne	Léguévin	KORNFELD Julia
Bagnères-de-Luchon	DECREMPS Nadine	Léguévin	LAFAGE Florian
Bagnères-de-Luchon	LABORDE Jean-Damien	Léguévin	THIERY Arnaud
Bagnères-de-Luchon	MARTINEZ Michel	Muret	AICHOUCHEY Fayza
Bagnères-de-Luchon	TINGUELY Michel	Muret	MARTIN Pierre
Blagnac	BEKADDOUR Fatima	Muret	SAVANE Idrissa
Blagnac	FAVILLIER-NAU Marie	Muret	SILVESTRE Doriane
Blagnac	MARCUCCI Matthieu	Muret	SOUCASSE Emilie
Blagnac	NGONO Keyte	Muret	SUDRIE Olivier
Blagnac	PINEL Jean-Christophe	Pechbonnieu	GARDON Nicolas
Blagnac	VERNIER Antoine	Pechbonnieu	LAUNEAU Laurence
Castanet-Tolosan	BRIMAU Celine	Pechbonnieu	LE DRAN Sarah
Castanet-Tolosan	DALLA ZANNA Jean	Pechbonnieu	MARONESE Mathieu
Castanet-Tolosan	FONTANILLES Dorian	Pechbonnieu	MORAZIN Michel
Castanet-Tolosan	MEDINA Thierry	Pechbonnieu	PARCELLIER Pascale
Castanet-Tolosan	PAC Marie-Françoise	Plaisance-du-Touch	BERTOLA Robert
Castanet-Tolosan	ROSA Sabrina	Plaisance-du-Touch	ENJALBERT Aurélien
Castelginest	CHABAUD François	Plaisance-du-Touch	ESPARBES Aline
Castelginest	DE FIGUEIREDO Franck	Plaisance-du-Touch	GIBELIN Grégory
Castelginest	DE RAUCLAUDRE Blandine	Plaisance-du-Touch	NAVARRO Frédérique
Castelginest	PELLISSA Annie	Plaisance-du-Touch	RINEAU Claudine
Castelginest	ROUYER Gilles	Portet-sur-Garonne	CARUEL Corinne
Castelginest	VASSEUR Catherine	Portet-sur-Garonne	GARCIA Franck
Cazères	ARROU Frédéric	Portet-sur-Garonne	MICHEL Pascal
Cazères	BONNIN-GIORDANO Christille	Portet-sur-Garonne	MICHEL Victor
Cazères	GUITER Christian	Portet-sur-Garonne	ZEHNER Renée
Cazères	MALO Guillaume	Portet-sur-Garonne	ZOZOR Vanessa
Cazères	MARION Marie-Jeanne	Revel	ALAGBE Spero
Cazères	RAFFEL Delphine	Revel	AUDRY Pierrette
Escalquens	JARLAN Christophe	Revel	CARIOU-BARRE Valerie
Escalquens	JEBEILI Cécile	Revel	CONTE MARGAIL Sandrine

Revel	O'KELLY Jean Christophe	Toulouse 6	TASSOT Yves
Revel	SANSON Jean-Luc	Toulouse 7	BATISSE Catherine
Saint-Gaudens	CAPELLE Anne-Marie	Toulouse 7	CABIROL Pauline
Saint-Gaudens	DELAIRE Nicolas	Toulouse 7	ESTIENNE Arnaud
Saint-Gaudens	FOURQUET Eric	Toulouse 7	FRANCINE Jacques
Saint-Gaudens	JAMOIS Mathilde	Toulouse 7	LEMAIRE Lea
Saint-Gaudens	NOUILHAN Laurette	Toulouse 7	PRAT Francois
Saint-Gaudens	VALDIN Djebel	Toulouse 8	BELOUCIF Louahab
Toulouse 1	BARREAU Vincent	Toulouse 8	FAURE Claire
Toulouse 1	BOZEC Léa	Toulouse 8	GRANDCLAUDE Corine
Toulouse 1	COYO Joël	Toulouse 8	MAS Bruno
Toulouse 1	HOUDAYER Stéphanie	Toulouse 8	POURRUT Laurent
Toulouse 1	ROUBY BORDES Danielle	Toulouse 8	SINGLAN Renée
Toulouse 1	SEGUIER Erwan	Toulouse 9	DUBREUIL Anne Claire
Toulouse 2	ROUDIE Monique	Toulouse 9	FERNANDEZ Suzanne
Toulouse 2	DUJOLS Séverine	Toulouse 9	LEROY Pierre
Toulouse 2	ECHEVARRIA Joel	Toulouse 9	MIMAR Saiha
Toulouse 2	JUSTON-COUMAT Catherine	Toulouse 9	NIKLOS Thomas
Toulouse 2	MARTIN Marcel	Toulouse 9	WOLF BOURGUIGNON Sylvain
Toulouse 2	SACALAIS Serge	Toulouse 10	ESCANES Claude
Toulouse 3	BECHOUR Mélissa	Toulouse 10	IBANEZ Bertrand
Toulouse 3	CASAGRANDE-STEPHAN Maúrcia Iréna	Toulouse 10	MATEU Jean-Jacques
Toulouse 3	COURRENT Elisabeth	Toulouse 10	POURNIN Clélia
Toulouse 3	MANAL Robin	Toulouse 10	RUMEAU Eva
Toulouse 3	ROUCOULE Andre	Toulouse 10	TOURMENTE Anne-Laure
Toulouse 3	SOUBILS Bernard	Toulouse 11	CHAMSI Ousama
Toulouse 4	BOYAVAL Suzanne	Toulouse 11	DENIS Audrey
Toulouse 4	GENTAL Eilika	Toulouse 11	HAURAY Laurence
Toulouse 4	GRISON Matthieu	Toulouse 11	LAFOSSÉ Marie
Toulouse 4	MARCOS Céline	Toulouse 11	MAUREL Nicolas
Toulouse 4	PELLETIER Baptiste	Toulouse 11	SCHMITT Florent
Toulouse 4	TISSEYRE Nathanaël	Tournefeuille	ARAGNO Frederic
Toulouse 5	ARROUCAU Jean	Tournefeuille	DUCHESNE Audrey
Toulouse 5	MOHSINE Malika	Tournefeuille	FUALDES Chantal
Toulouse 5	BILLEREY Béverlie	Tournefeuille	GALLETI Pascal
Toulouse 5	CHOCHOY Hugo	Tournefeuille	GRIVET Emmanuel
Toulouse 5	DJELAOUI Bernadette	Tournefeuille	MAHROUCHI Anissa
Toulouse 5	HACÈNE Massine	Villemur-sur-Tarn	GASC Fabien
Toulouse 6	CLEMENTIDES Alexis	Villemur-sur-Tarn	GOVAERT Renée
Toulouse 6	DAMAMME LE BARS Gwénaëlle	Villemur-sur-Tarn	LAFAGE Vincent
Toulouse 6	HAI Malika	Villemur-sur-Tarn	LAIGLE Camille
Toulouse 6	HENRIEL Sabine	Villemur-sur-Tarn	MOULAS Bernard
Toulouse 6	PATWADKAR Prady	Villemur-sur-Tarn	RENY Josette

INFORMATIONS PRATIQUES

Où se dérouleront les rencontres de l'Assemblée citoyenne et à quelle fréquence ?

L'Assemblée citoyenne se réunira 3 à 4 fois par an en séance plénière, (soit en présence de ses 162 membres). La première de ces rencontres sera la séance d'installation de l'Assemblée citoyenne, prévue le samedi 22 octobre à Toulouse, à l'hôtel du département (1 boulevard de la Marquette).

Calendrier 2023

A noter : si ces dates venaient à être modifiées, nous vous en informerons dans les meilleurs délais pour que vous puissiez vous organiser.

- > Samedi 28 janvier 2023
- > Samedi 3 juin 2023
- > Samedi 30 septembre 2023
- > Samedi 18 novembre 2023

Comment s'effectuera le remboursement des frais ? Y aura-t-il des indemnités ?

Le remboursement des frais aura lieu après chaque réunion via le formulaire que vous avez reçu au cours du mois d'octobre. Si vous n'avez pas reçu ce document, nous vous invitons à nous le demander directement. Ce formulaire est à nous retourner accompagné des pièces justificatives demandées. Nous vous recommandons de garder le modèle entre chaque séance pour pouvoir le retrouver facilement.

Vous serez également indemnisé.e.s dans le cadre des séances plénières de l'Assemblée. Un montant forfaitaire de 90€ par séance plénière a été établi et son versement sera conditionné par votre présence sur toute la durée de la séance.

L'indemnisation ne concernera que les séances plénières, dans la limite de 4 séances par an (soit un montant maximal annuel de 360€).

Si ce n'est pas déjà fait, nous vous invitons à nous envoyer votre Relevé d'Identité Bancaire :

> Par mail :

Assemblée.Citoyenne@cd31.fr

> Par voie postale :

Conseil départemental de la Haute-Garonne, 1 boulevard de la Marquette, 31090 Toulouse Cedex 09.

Les modalités se préciseront au fur et à mesure et nous vous ferons part de toute information utile à ce sujet.

Qui sont vos interlocuteur.ice.s ?

Tout au long de la démarche, vous serez accompagné.e.s de manière permanente par 2 agents du Département (Robin HENOT et Nelly LUBAC), ainsi que par deux prestataires spécialisés en concertation : Eclectic Experience et Missions Publiques. Ils et elles forment l'équipe d'animation de l'Assemblée citoyenne.

ACCÈS CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

MÉTRO

Ligne B Station Canal du Midi

BUS

Ligne 15 Arrêt Pont des Minimes

Ligne 29 Arrêt Pont des Minimes

Ligne 70 Arrêt Canal du Midi

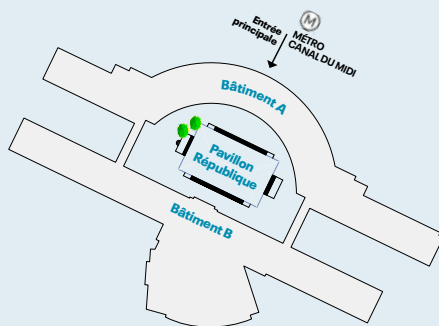
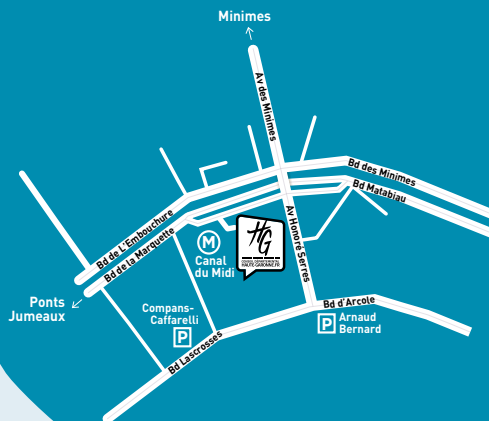
VÉLO TOULOUSE

Stations Canal du Midi,

Compans-Caffarelli

VOITURE

Parking visiteurs du Conseil départemental :
limité à 50 places sous condition
de fournir au préalable les noms
et l'immatriculations des véhicules.



Comment puis-je faire si j'éprouve des difficultés avec l'outil informatique ?

Dans le cadre de l'Assemblée citoyenne, vous pourrez être amené.e.s à assister à des réunions de travail en distanciel. Si vous éprouvez le besoin d'avoir un accompagnement dans l'usage du numérique (par exemple découvrir et utiliser un ordinateur ou un smartphone, naviguer sur Internet, créer et utiliser une boîte de messagerie, utiliser une plateforme de visioconférence, etc.), vous pouvez demander à bénéficier du Pass Numérique.

Il s'agit d'une aide accordée par le Département de la Haute-Garonne à toute personne en ressentant le besoin, sans condition de ressources.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à vous rendre sur le site internet et à consulter le lien suivant (Le pass numérique | Haute-Garonne) ou bien à vous rendre dans une des Maisons Départementales de Proximité.

CONTACT

dialogue.citoyen@cd31.fr

05 34 33 30 33

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

1, bd. de la Marquette - 31090 TOULOUSE Cedex 9 - Tél. 05 34 33 30 33

haute-garonne.fr

